

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-01- Budget principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 1 pour le budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000.00 €	41 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

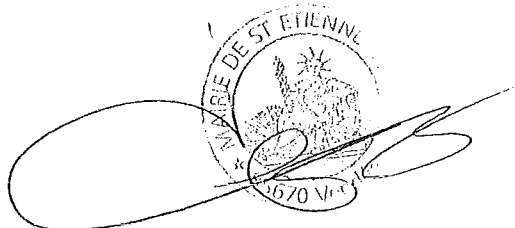
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 pour le budget principal, l'équilibre du budget n'étant pas altéré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

N° 14-10-2025-02- Vendée Eau – Avenant 1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention n° VE-04-16-2029 a été conclue entre le Service d'eau Potable et le service assainissement de la commune. Elle fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Il ajoute que la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, a modifié l'article L213-10 du Code de l'environnement. Une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire présente l'avenant, proposé par Vendée Eau, portant sur les changements des modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention n°VE-04-16-2029 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau
- Autorise M le Maire à signer cet avenant et les documents s'y afférant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-03- Redevance assainissement : vote des tarifs 2026

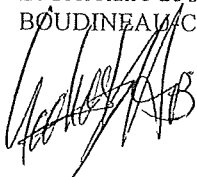
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que STGS demande à la commune de lui communiquer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2026. Puis, il précise que la redevance assainissement est la recette essentielle du budget assainissement section « Exploitation » et qu'il est recommandé que ce budget s'équilibre sans subvention du budget général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

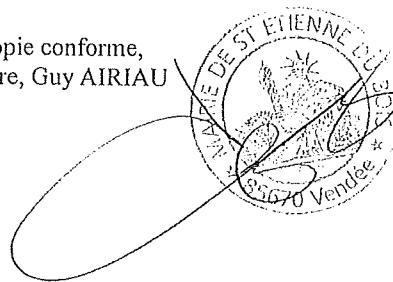
- Décide d'augmenter la redevance d'assainissement et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessous :
 - Abonnement : 36€ HT
 - Prix au m³ (de 0 à 40 m³) : 1,13 €
 - Prix au m³ (plus de 40 m³) : 1,13 €
- **Dit que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la façon suivante :**
 - En cas de puits seul : application de l'arrêté préfectoral fixant forfaitairement une consommation de 25 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} janvier de l'année.
 - En cas d'alimentation par deux sources (puits et service d'eau public) : une estimation forfaitaire de 25 m³ par personne sera retenue lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.
- Précise que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

N° 14-10-2025-04- Vendée Eau : redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif

de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »
 - La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
 - Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour la période 2025-2030, (article L213-10-6 du code de l'environnement). Ce taux s'élève à 0.28 € / m³, pour l'année 2026.
Considérant que pour l'année 2026, le taux de 0.28 €/m³ doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation dont la valeur est fixée à 0.300.
- Aussi, le tarif 2026 de cette redevance performance s'élève à : $0.28 \text{ €} * 0.300 = 0.084 \text{ €}$.
- Il convient donc de délibérer sur le tarif 2026 de la contre-valeur pour redevance performance des systèmes d'assainissement, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 du code de l'environnement), à hauteur de 0.084 € / m³.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

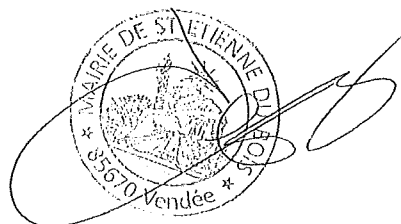
- De fixer à 0.084 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-05- Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay. Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT en matière de balayage mécanisé de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Commune d'AIZENAY est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres ;
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_05-DE

S'LO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité,

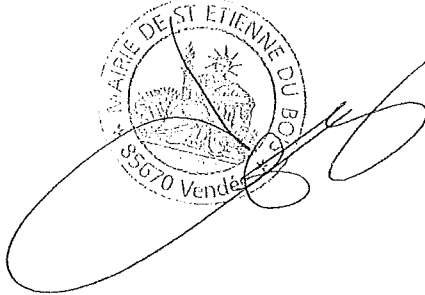
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et, ses modalités de fonctionnement.
- Autorise l'adhésion de la Commune de Saint Etienne du Bois au groupement de commandes susnommé.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Dit que la convention de groupement sera annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-06- Études pour le plan d'épandage – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une bathymétrie a été réalisée en mars 2025. Il ajoute qu'une consultation a été lancée en septembre auprès de 4 sociétés pour les missions suivantes : établir un plan d'épandage des boues, accompagner la collectivité dans la mission de consultations/suivi d'une entreprise qui réalisera l'opération de curage des boues et pour réaliser le bilan agronomique des épandages.

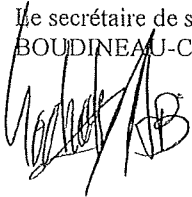
Il indique avoir reçu une seule offre, et présente le devis de l'entreprise SAUR VALBE, pour un montant de 9 960€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

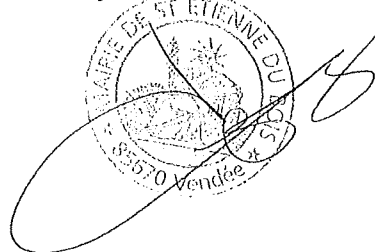
- Accepte le devis n° 85/85-06 de l'entreprise SAUR VALBE, d'un montant de 9 960€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP Assainissement 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-07- Construction d'une salle de sport – Avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 par laquelle la commune de St-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 17 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 07 « Métallerie »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois :

Le marché de travaux relatif au lot 07 « Métallerie » a été attribué à l'entreprise **AR Métal Conception** pour un montant de 67 764,10 euros HT. Le Conseil municipal lors de la séance du 25 février 2025 a validé l'avenant 1 pour un montant de 5 880 euros HT. Les travaux relatifs à la fourniture et pose d'une échelle à crinoline (devis D001852) nécessitent la passation d'un avenant n°2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 78 314.10€ HT, soit une plus-value de 4 670.00€ HT et une variation de + 6.89% par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot 07 « Métallerie » conclu avec l'entreprise **AR Métal Conception**, représentant une plus-value de 4 670 euros HT, et portant le marché à un montant total de 78 314.10 euros HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-08- Construction d'une salle de sport – Construction d'une salle de sport – Actes de sous-traitance pour le lot n°1 « Terrassements/VRD/Espaces verts », pour le lot 4 « Étanchéité » et pour le lot n° 16 « Chauffage/ventilation »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot n°1 « Terrassement /VRD/Espaces Verts » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 130 510.35€ HT, le lot 4 « Étanchéité » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 288 093.55€ HT et le lot n°16 « Chauffage/ventilation » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 209 960€ HT.

Il informe l'assemblée que l'entreprise POISSONNET TP, titulaire du lot 1 « Terrassements/VRD/Espaces verts » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise ADEC OUEST (85170 Dompierre sur Yon) pour la réalisation du béton désactivé. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 5 695 € HT.

Il ajoute que l'entreprise OUEST ETANCHE, titulaire du lot 4 « Etanchéité » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise David MOREAU (85400 Luçon) pour des travaux relatifs aux boîtes à eaux, tuyaux de descentes, dauphins et coudes. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 6 070 € HT.

Il ajoute que l'entreprise AMIAUD, titulaire du lot 16 « Chauffage/Ventilation » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise EIC (85170 Dompierre sur Yon) pour la réalisation des travaux de calorifuge des réseaux aérauliques et hydrauliques. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 3 600 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Terrassements/VRD/Espaces verts », au profit de ADEC OUEST (85170 Dompierre sur Yon), pour la réalisation du béton désactivé, pour un montant maximum de 5 695 € HT.

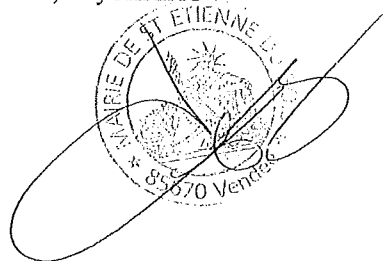
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°4 « Etanchéité », au profit de David MOREAU (85400 Luçon), pour travaux relatifs aux boîtes à eaux, tuyaux de descentes, dauphins et coudes, pour un montant maximum de 6 070 € HT.
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°16 « Chauffage/Ventilation », au profit de l'entreprise EIC (85170 Dompierre sur Yon), pour la réalisation des travaux de calorifuge des réseaux aérauliques et hydrauliques, pour un montant maximum de 3 600 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

SLOW

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-09- Restauration de l'Église – Approbation d'avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots 01 et 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Pierluigi PERICOLO ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2023 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 06 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Maçonnerie- Taille de pierre », Tranche optionnelle 02

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture », tranche optionnelle 02

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la restauration de l'Église sur la commune de St-Étienne-du-Bois :

- Le marché de travaux relatif au lot 01 « Maçonnerie – Taille de pierre » a été attribué à l'entreprise **LEFEVRE CENTRE OUEST** pour un montant de 783 893.04 euros HT (TF+TO1+TO2). À la suite des aléas du chantier et à la découverte du mauvais état des pierres de taille des baies à vitraux, il s'avère nécessaire de remplacer des pierres avec dépose des vitraux. Fourniture également d'une croix sommitale manquante pour le transept Nord et modification de la fixation de la croix du Transept Sud qui crée des points d'infiltrations en toiture nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 761 376.67 euros HT (TF+TO1+TO2), soit une moins-value de – 22 516.37 euros HT et une variation d'environ -2.87% par rapport au marché initial, sur toutes les tranches confondues.
- Le marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture » a été attribué à l'entreprise **LESURTEL** pour un montant de 67 111.78 euros HT (TF+TO1+TO2). Le Conseil municipal lors de la séance du 19 décembre 2024 a validé l'avenant 1 pour un montant de 696.51 euros HT. Suite aux aléas du chantier et à la découverte du mauvais état du chéneau en plomb sur l'absidiole, entre le chœur et le transept sud il s'avère nécessaire de le remplacer car il n'assure plus l'étanchéité sur les maçonneries. Ces travaux nécessitent la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 68 448.90 euros HT (TF+TO1+TO2), soit une plus-value de 1 337.12 euros HT et une variation d'environ +2.01 % par rapport au marché initial, toutes tranches confondues.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

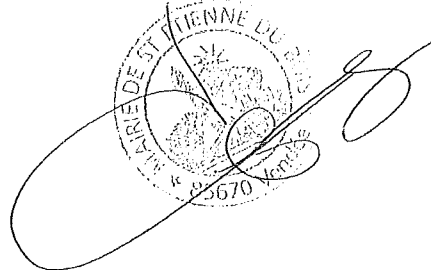
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot 01 « Maçonnerie – Pierre de taille » conclu avec l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, représentant une moins-value de – 22 516.37 euros HT, et portant le marché à un montant total de 761 376.67 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 2 au lot 03 « Couverture » conclu avec l'entreprise LESURTEL représentant une plus-value de 1 337.12 euros HT, et portant le marché à un montant total de 68 448.90 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-10- Acquisition de la parcelle AE 60, Rue du Stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts BOILEVE, propriétaires de la parcelle AE60, sise Rue du Stade, ont fait part de leur intention de vendre le terrain.

Il ajoute que le terrain a une superficie de 5 067m² et que les propriétaires souhaitent le vendre 3€/m².

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

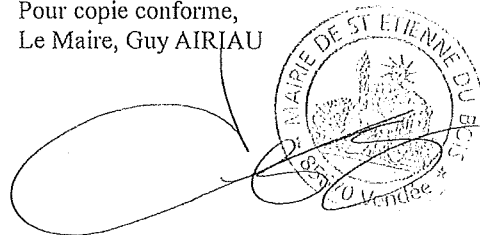
- Propose l'acquisition de la parcelle AE60 appartenant aux Consorts BOILEVE pour un prix net vendeur de 3^e le m², soit 15 201€.
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- Charge l'office notarial de Maître Christelle GABORIT, sis à 5 Place de l'Église à Saint Etienne du Bois., de mener à bien cette opération, en lien avec Maître Karine BULTEAU, notaire des consorts BOILEVE.
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-11- Convention de prestation de service : Mise en fourrière de véhicules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer la gestion de la fourrière des véhicules dans les meilleures conditions, il convient de confier la gestion à un prestataire extérieur agréé par la Préfecture, conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

Il ajoute que cette convention de prestation a pour objet de lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules (y compris les caravanes et les deux roues), et de fixer les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de remise aux services des domaines des véhicules abandonnés ainsi que la remise à l'entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite sous l'autorité du Maire.

Monsieur le Maire propose de confier la gestion à la SARL Garage BOUYER de Saint Denis la Chevasse, prestataire extérieur agréé par la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

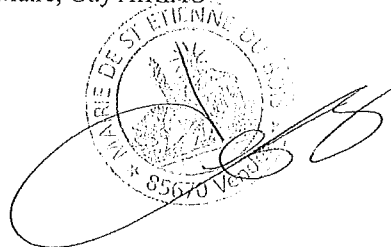
- Accepte de confier la gestion de la fourrière à la SARL Garage BOUYER de Saint Denis la Chevasse, prestataire extérieur agréé par la Préfecture
- Autorise M le Maire à signer la convention de service public et tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-12- Approbation du projet social 2025-2029 et Autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG)

En 2021, la CAF, la communauté de communes et les 15 communes ont signé une Convention Territoriale Globale pour 4 ans permettant de :

- Partager un diagnostic et des stratégies territoriales en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et inclusion sociale ;
- Pérenniser, optimiser et équilibrer les services aux habitants, dans le respect des compétences de chacun, afin de renforcer leur efficacité, cohérence et coordination ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non couverts ;
- Bénéficier de moyens financiers complémentaires de la CAF à travers le bonus territoire pour la gestion d'équipements (RPE, LAEP, accueils de loisirs, structures jeunesse, centres sociaux...) et le pilotage de la CTG.

Ce nouveau cadre partenarial et pluriannuel, prenant appui sur le projet social intercommunal « Vivre et grandir ensemble », a permis de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et de développer de nombreuses actions à l'échelle communale ou intercommunale : ex : création de conseils municipaux des enfants ou des jeunes à Apremont, Saint-Paul Mont Penit, Saint-Denis La Chevasse ; mise en place du système d'offres d'emploi pour mettre en relation les parents et les assistants maternels par le Relais petite enfance ; diffusion d'un guide jeunesse ; organisation d'Instants parents, mois dédié à la parentalité ; itinérance de France services sur les 15 communes ; création d'un observatoire social...

Un nouveau projet social 2025-2029 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2021 et répondre aux besoins locaux. Le diagnostic a permis de dégager, sur les 6 volets thématiques, 13 enjeux et 45 fiches-actions :

Petite enfance (0 à 3 ans)	- Enjeu 1 : Faciliter l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins - Enjeu 2 : Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille - Enjeu 3 : Fédérer les professionnels de la petite enfance
Enfance (3 à 11 ans)	- Enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs de l'enfance
Jeunesse (11 à 17 ans)	- Enjeu 1 : Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs jeunesse
Parentalité	- Enjeu 1 : Soutenir les parents dans leur fonction parentale - Enjeu 2 : Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité
Inclusion sociale	- Enjeu 1 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants - Enjeu 2 : Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux
Axes transversaux	- Enjeu 1 : Assurer une gouvernance efficiente du projet social - Enjeu 2 : Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social

La CTG formalise les engagements de la CAF, la communauté de communes et les 15 communes pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée pour les années 2025-2029.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 ;
- D'approuver le projet de convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes Vie et Boulogne et les autres communes membres ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes membres, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

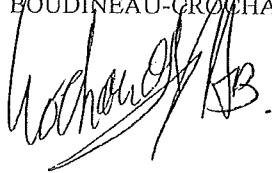
- Adopte les propositions susvisées.

Pièces annexées :

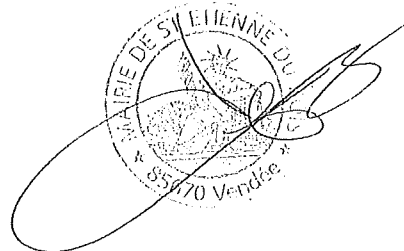
1. Projet de convention Territoriale Globale 2025-2029
2. Bilan du projet social « Vivre et grandir ensemble » 2021-2024
3. Projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 : diagnostic et enjeux
4. Projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 : plan d'actions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-GROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-13- Répartition du FPIC 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2025, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 183 406 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps, répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2025
AIZENAY	227 817 €
APREMONT	65 850 €
BEAUFOU	50 495 €
BELLEVIGNY	137 218 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	33 280 €
FALLERON	51 049 €
GENETOUZE (LA)	49 439 €
GRAND'LANDES	30 691 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	98 229 €
MACHE	48 749 €
PALLUAU	30 886 €
POIRE SUR VIE (LE)	198 086 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 138 €
ST ETIENNE DU BOIS	62 624 €
ST PAUL MONT PENIT	29 855 €
TOTAL	1 183 406 €

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver au titre de l'année 2025 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée ci-dessus et de reverser la totalité aux communes membres.

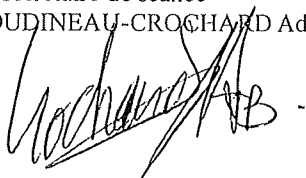
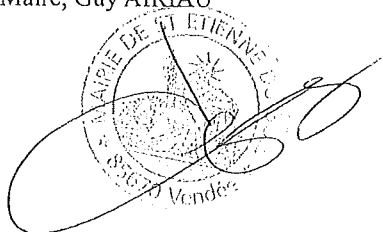
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
 BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 11

N° 14-10-2025-15- Mandat spécial pour la participation d'élus au 106^{ème} congrès des maires de France

Monsieur le Maire Guy AIRIAU et les conseillers Claude ROUSSEAU, Landry PENISSON et Bernard ROCHER, intéressés, quittent la séance et ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

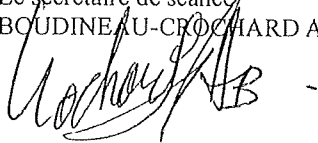
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater les élus à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charges les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) : l'inscription au Congrès (95€ par participant), les frais de déplacement, de stationnement et d'hébergement.

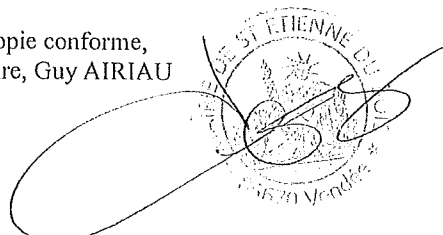
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 085-218502102-20251014-14_10_2025_16-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 octobre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, AUCOIN Emmanuelle, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

N° 14-10-2025-16- Vente par la commune d'un délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, au lieu-dit La Lande

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente par la commune, d'un délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, au lieu-dit La Lande, a fait l'objet d'une délibération le 3 juillet 2025 qu'il convient d'annuler car elle est incomplète (Délibération n°03-07-2025-11).

Monsieur le Maire ajoute que lors de la séance du 28 janvier 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de désaffecter du domaine public le délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc. Il s'agit de la parcelle ZS 133 d'une contenance de 105 m² d'une valeur de 465 €.

Il précise que cette transaction s'accompagne d'une cession à titre gratuit, de M FIGUREAU à la commune, de la parcelle ZS 132, d'une contenance de 12 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Maintient la décision de désaffecter du domaine public le délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, parcelle ZS 133 d'une surface de 105m² ;
- Fixe le prix de vente à 465 € ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais d'acte liés à la cession à titre gratuit de M FIGUREAU au profit de la Commune, sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres

Le secrétaire de séance
BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.